

environnement

Des éoliennes jugées indésirables

Le tribunal administratif de Poitiers a rejeté la semaine dernière le recours contre la préfecture de la société RES, qui souhaite implanter sept éoliennes au nord de Montmorillon, à cheval sur les communes de Jouhet et Journet.

La préfecture avait refusé en juillet 2017 la demande d'autorisation unique déposée par la société, en raison des atteintes au paysage, au patrimoine bâti, aux oiseaux et chauve-souris.

Les associations pour la Sauvegarde de la Gartempe et Journet Bocage s'étaient associées à la procédure, soutenant les argu-

ments de la préfecture. Cette dernière a cependant déposé ses propres conclusions après la clôture de l'instruction, conduisant à la non recevabilité des trois interventions en défense.

Les juges ont toutefois confirmé la validité de l'arrêté contesté : « Le projet s'inscrit dans un paysage de qualité comprenant en particulier [...] le site classé de la Vallée de la Gartempe sur le territoire des communes de Pindray et de Jouhet, Montmorillon, qui comprend un important patrimoine bâti de qualité ayant justifié l'institution d'une zone de protection du patrimoine

architectural, urbain et paysager en 1995, et le château de Prunier, monument historique inscrit. Le site de Saint-Savin, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco se situe à une dizaine de kilomètres. Pour contester l'appréciation portée par la préfète sur l'atteinte à cet environnement résultant d'un parc éolien composé de sept machines d'une hauteur de 180 m, la société requérante se borne à des allégations extrêmement rapides sur les perceptions limitées du parc [...]. »

Les juges ne sont pas non plus satisfaits des réponses sur la protection des 25 espèces ani-

males protégées identifiées :

« La société se borne à évoquer le caractère diffus des migrations, la hauteur de vol des grues cendrées, la faible fréquentation par les rapaces migrateurs, la mise en œuvre de mesures d'évitement de réduction et de compensation [...]. Ces affirmations ne sont ni détaillées ni assorties de la moindre pièce justificative. »

La société RES ne nous a pas fait savoir cette semaine si elle fait appel de cette décision.